

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

3 Juin 2010

Spécial Zk

**S O M M A I R E**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n° 2010 – I – 1750 du 01 juin 2010**

Délégation de signature à M. Philippe WUILLAMIER, Inspecteur d'académie de l'Hérault **Erreur ! Signet non défini.**

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n° 2010 – I – 1750 du 01 JUIN 2010**

Délégation de signature à Monsieur Philippe WUILLAMIER

**Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Pôle Juridique Interministériel**

**ARRETE N° 2010-I-1750  
donnant délégation de signature  
du Préfet de Département  
à M. Philippe WUILLAMIER  
Inspecteur d'académie de l'Hérault,**

**Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
*Officier de la Légion d'Honneur***

- VU l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU le décret du 3 mai 2010 portant nomination de M. Philippe WUILLAMIER en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de l'Hérault,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie de l'Hérault, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

#### **Enseignement privé** (décret du 15 mars 1961)

- \* Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.
- \* Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements d'enseignement technique.

#### **Certificats de préposé au tir de mines** (arrêté du 26 mai 1997)

- \* Organisation des sessions de l'examen du certificat de préposé au tir de mines.
- \* Signature des diplômes.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe WUILLAMIER, pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er devant être soumises à ma signature.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à M. Philippe WUILLAMIER à l'effet de, au nom du préfet de l'Hérault,

- 1°) signer la délivrance des accusés de réception des actes des collèges du département :
  - a) budget accompagné de ses pièces justificatives
  - b) actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés
  - c) actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative

2°) effectuer le contrôle de légalité des actes des collèges du département non liés à l'action éducatrice et précisés au 1<sup>er</sup> b) et c) de ce même article.

**ARTICLE 4:**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et l'inspecteur d'académie de l'Hérault, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1<sup>ER</sup> juin 2010  
**Le Préfet,**

**Claude BALAND**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel